

ACCORD  
COMPLEMENTAIRE SANTE  
BRETAGNE

# ACCORD NATIONAL SANTE

## • UN ACCORD NATIONAL SUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES SALARIES NON CADRE DE L'AGRICULTURE

- *10 juin 2008 : signature par les organisations professionnelles ( FNSEA.... ) et syndicales ( CFDT,CGT,FO,CFTC ,CFE-CGC)*
- *11 décembre 2008 : publication de l'arrêté d'extension*
- *01 janvier 2010 : date d'effet*

- La gestion de ce régime est confiée à:

L'ANIPS et AGRICA

les régions administratives ont été réparties entre ces deux organismes



# FICHE DE PRESENTATION DE L'ANIPS

- ANIPS : Association Nationale Interprofessionnelle de Prévoyance des Salariés
- Forme juridique : Institution de Prévoyance
- Gouvernance : un Conseil d'Administration avec 9 représentants du collège des employeurs et 9 représentants du collège des salariés.
- Date de création : 1979. L'ANIPS a, depuis sa création, noué un partenariat avec les entreprises GAN. L'Institution a désormais trouvé avec GROUPAMA et ses Caisses Régionales, non seulement un partenaire avec une envergure économique accrue, mais aussi et surtout une mutuelle avec qui elle partage des valeurs communes.
- Chiffre d'affaires 2006 : 42 500 000 euros.
- 40 727 salariés couverts en Prévoyance ou en Santé.
- Une action sociale réservée aux salariés des entreprises adhérentes (aide aux handicapés, prise en charge totale ou partielle de frais thérapeutiques lourds et peu indemnisés, participation financière à des absences dues à de graves problèmes de santé, ...).

# LE PARTENARIAT ANIPS / GROUPAMA

GROUPAMA, de part son organisation décentralisée :

- aide à la mise en œuvre de l'accord.
- participe au suivi du régime :
  - information des salariés et des employeurs,
  - gestion de proximité de tous les actes administratifs,
  - gestion des prestations.

# GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

- Forme juridique : Mutuelle
- 7 310 administrateurs élus
- 548 378 sociétaires
- 1 997 collaborateurs
- 38 % de son chiffre d'affaires en assurance de personnes

## Un réseau de proximité :

Département	Nombre d'agences	Nombre de conseillers	Nombre de chargés de clientèle agricole
22	45	110	20
29	65	148	26
35	53	107	18
56	43	120	23

## CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

- **Le champ d'application professionnel**

Exploitations et entreprises agricoles ayant une activité définie à l'article L 722-1 1° et 4 du Code Rural (sauf rouisseurs teilleurs de lin, entraîneurs de chevaux de courses, des parcs zoologiques, arboriculteurs 22/35/56).

- **Le champ d'application territorial**

Entreprises situées sur la région de Bretagne et dans tous les établissements dont le siège social, représenté par les bâtiments d'exploitation, est situé sur le territoire de Bretagne.

# ADHESION DES ENTREPRISES

- **L'adhésion est obligatoire**

- pour l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application de l'accord

- elle résulte de la signature de l'accord par les partenaires sociaux

- **L'adhésion est automatique**

- aucune formalité auprès des MSA

*les entreprises couvertes au 11 12 2008 par un régime de santé, avec des prestations globalement supérieures , peuvent ne pas rejoindre l'accord*

# AFFILIATION DES SALARIES

- **Condition d'ancienneté**

- un an d'ancienneté continue au sein de l'entreprise

- ⇒ l'affiliation se fait automatiquement par la MSA

- **les cas de dispenses**

- Les salariés bénéficiant d'une assurance frais de santé en qualité d'ayant droit de leur conjoint en application d'un accord collectif obligatoire au jour de l'entrée en vigueur de l'accord .

- les bénéficiaires CMU ainsi que ceux bénéficiant de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé .

- Les bénéficiaires d'un contrat obligatoire au titre d'une autre activité ;

- Les salariés à temps partiel ou apprentis dès lors que la cotisation à sa charge est égale ou supérieure à 10 % de sa rémunération brute .

# LES COTISATIONS

- Les cotisations sont assises sur le plafond sécurité sociale
  - 0.91% du PMSS( plafond mensuel de la SS) soit 26.25€ par mois ( tarif 2010)
  - 15 % part employeur(3.94€) dans la limite de 5€ par mois
  - 85% part salarié
- L'appel de cotisation est adressé par la MSA à l'entreprise, conjointement à l'appel du régime de base
  - la part de cotisation due par le salarié est prélevée sur son bulletin de salaire
- Les cotisations pour l'employeur constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable et sont exclues de l'assiette de cotisations sociales
  - Les cotisations pour le salarié n'entrent pas dans l'assiette pour le calcul de l'impôt sur le revenu

# GARANTIES

Nature des risques	Remboursement du régime de base MSA en % de la base de remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire en % de la base de remboursement Sécurité Sociale	Total MSA + Complémentaire en % de la base de remboursement Sécurité Sociale
<b>Frais médicaux</b>			
Consultations, visites, médecins,	70%	30%	100%
Consultations spécialistes	70%	30%	100%
Actes techniques médicaux, petite chirurgie	70%	30%	100%
Sages femmes	70%	30%	100%
Auxiliaire médicaux, soins infirmiers, massages pédicures, orthophonistes, orthoptistes	60%	40%	100%
Analyses, examen de laboratoire	60%	40%	100%
Radiographie, électroradiologie	70%	30%	100%
Actes de prévention responsable	de 35% à 70%	De 65% à 30%	100%
<b>Pharmacie</b>			
Vignette bleue	65%	35%	100%
Vignette blanche	35%	65%	100%
Vignette orange	15%	85%	100%
<b>Optique</b>			
Montures, verres, lentilles, prise en charge acceptée par le régime de base MSA	65%	390% + un crédit de 200 €/an	455 % + un crédit de 200 €/an
<b>Dentaire</b>			
Soins et honoraires	70%	30%	100%
Prothèses dentaires (remboursées par le régime de base)	70%	140 % + un crédit de 300 €/an	210 % + un crédit de 300 €/an
<b>Appareillage</b>			
Fournitures médicales, pansements, gros et petits appareillages, orthopédie, prothèses sauf prothèses auditives.	65%	35%	100%
<b>Hospitalisation (secteur conventionné ou non)</b>			
Frais de soins et séjours	100% ou 80%	0 ou 20%	100%
Dépassement d'honoraires	-	150%	150%
Chambre particulière	-	25€/jour	25€/jour
Forfait hospitalier	-	100% des frais réels	100% des frais réels
<b>Maternité (secteur conventionné ou non)</b>			
Frais de soins et séjours	100%	-	100%
Dépassement d'honoraires et chambre particulière	-	crédit d' 1/3 PMSS / bénéficiaire / maternité	crédit d' 1/3 PMSS / bénéficiaire / maternité
<b>Divers</b>			
Transport pris en charge par le régime de base	65%	35%	100%



# COMMUNICATION

- **Vers les employeurs**

- en novembre: les conditions générales et une notice d'information pour les salariés

- en décembre : le certificat d'adhésion, le guide employeur et l'état des dispenses

- mise à disposition d'un serveur vocal( **09 69 32 34 27**) et d'un site internet (`anips-prevoyancesantéagricole.fr`)

- **Vers les salariés:**

- une notice d'information est établie à l'attention des salariés

- ⇒ elle est adressée à l'employeur qui doit la remettre à chaque salarié

- mise à disposition d'un serveur vocal et d'un site internet



## MODALITES de mise en oeuvre

- Pour l'employeur:

à l'entrée en vigueur de l'accord le 01 01 2010

- Contacter l'ANIPS si l'entreprise ne souhaite pas adhérer car régime santé existant
- remettre la notice d'information à chaque salarié
- pour les cas de dispense d'affiliation, recueillir la demande écrite du salarié et les justificatifs (à conserver par l'employeur) et transmettre l'état des dispenses pour le 31 janvier à la MSA
- précompter sur le salaire dès janvier la part salariale

Après l'entrée en vigueur de l'accord

- Si rupture du contrat de travail, déclarer la radiation à la MSA par fax ou courrier au plus tard le jour du départ du salarié
- prévenir la MSA des cas de cessation de dispenses d'affiliation

## MODALITES de mise en œuvre

- Pour le salarié:

à l'entrée en vigueur de l'accord le 01 01 2010

- en cas de dispense d'affiliation, adresser à votre employeur une demande écrite et le justificatif avant le 31 01 2010
- résilier votre contrat complémentaire santé à effet du 01 01 2010

Après l'entrée en vigueur de l'accord

- en cas de dispense d'affiliation, remettre chaque année le justificatif à votre employeur

# CONTRAT INDIVIDUEL FACULTATIF

En application de l'accord national, il est mis à disposition par la caisse régionale Groupama, une offre individuelle à adhésion facultative dont les garanties sont identiques à celles de l'accord :

- en cas de suspension de contrat de travail sans versement de salaire
- en cas de rupture de contrat de travail

et pour :

- le salarié ayant moins d'un an d'ancienneté
- le salarié saisonnier

# LES AYANTS DROIT

## 2 situations possibles

L'employeur décide d'étendre les garanties  
aux ayants droit

Cette décision nécessite au sein de  
de l'entreprise un référendum  
ou un accord collectif, ou  
une décision unilatérale .

Les ayants droit doivent obligatoirement  
être affiliés et bénéficient des conditions  
( garanties et tarifs ) de l'accord national

//

//

//

//

//

//

//

//

//

//

//

L'employeur décide de ne pas étendre  
les garanties aux ayants droit

Les ayants droit peuvent bénéficier  
des conditions de l'accord national  
en souscrivant un contrat Individuel  
auprès de Groupama

Les ayants droits ont aussi la possibilité  
de souscrire d'autres formules de garanties  
à des conditions avantageuses( Groupama  
Santé active).

## SUR COMPLEMENTAIRE

Une sur complémentaire est proposée aux salariés et ayants droits

elle complète le contrat de base en dentaire, optique et assistance

- adhésion par contrat individuel auprès d'une agence GROUPAMA
- cotisation de 8€ par mois par adulte  
8€ par mois pour le 1er enfant  
moins 20% pour le 2ème  
gratuit à partir du 3ème

# SUR COMPLEMENTAIRE

GARANTIES	ANIPS	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	TOTAL
	Accord national	Surcomplémentaire	Accord + Surcomplémentaire
<b>SOINS MEDICAUX</b>			
Consultations, visites médecins	100% TC	NEANT	100 % TC
Médecins spécialistes	100% TC	NEANT	100 % TC
Actes techniques médicaux, petite chirurgie	100% TC	NEANT	100 % TC
Sages femmes	100% TC	NEANT	100 % TC
Auxiliaires médicaux, soins infirmiers, massages pédicures, orthophonistes, orthoptistes	100% TC	NEANT	100 % TC
Analyses, examen de laboratoire	100% TC	NEANT	100 % TC
Radiographie, électroradiologie	100% TC	NEANT	100 % TC
<b>Fournitures médicales, pansements, gros et petit appareillage, orthopédie, prothèses</b>	<b>100% TC (sauf prot. auditives)</b>	<b>300€/an/pers (seulement prot. Audit.)</b>	<b>100% TC + 300€ (seulement prot. Audit.)</b>
Transport pris en charge par le RO	100% TC	NEANT	100 % TC
<b>PHARMACIE</b>			
Pharmacie	100% TC	NEANT	100 % TC
<b>HOSPITALISATION (conventionné ou non)</b>			
Frais de soins et séjours	100% TC	NEANT	100 % TC
Dépassement d'honoraires	150% TC	NEANT	150% TC
<b>Chambre particulière/jour</b>	<b>25 €</b>	<b>15€</b>	<b>40 €</b>
Forfait hospitalier	100% FR	NEANT	100% FR
<b>Lit + repas d'accompagnant par jour</b>	<b>NEANT</b>	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>
<b>MATERNITE (secteur conventionné ou non)</b>			
Frais de soins et séjours	100% TC	NEANT	100 % TC
Dépassement d'honoraires	Crédit d'1/3 PMSS	NEANT	Crédit d'1/3 PMSS
Chambre particulière / jour	/bénéf/maternité	NEANT	/bénéf/maternité
<b>DENTAIRE</b>			
Soins conservateurs	100% TC	NEANT	100 % TC
<b>Toutes prothèses remboursées par le RO ou chirurgie de l'implant/an/personne</b>	<b>210% BR + 300€/an/pers</b>	<b>100 €/an/pers</b>	<b>210% BR + 400€/an/pers</b>
<b>Orthodontie prise en charge à 100%</b>	<b>TM</b>	<b>200% TC/sem</b>	<b>200% TC/ sem</b>
<b>OPTIQUE</b>			
<b>Verres, montures, lentilles remboursées par le RO/an/personne</b>	<b>455% BR + 200€/an/pers</b>	<b>100 €/an/pers</b>	<b>455% BR + 300€/an/pers</b>
<b>Lentilles non remb par le RO/an/pers</b>	<b>NEANT</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Chirurgie des défauts visuels/an/pers</b>	<b>NEANT</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>PREVENTION ET SANTE AU QUOTIDIEN</b>			
Actes de prévention responsables pris en charge	100% TC	NEANT	100% TC
<b>SERVICES ASSOCIES ET TIERS PAYANT</b>			
<b>Assistance</b>	<b>NEANT</b>	<b>INCLUS</b>	<b>INCLUS</b>
Tiers payant	INCLUS	NON CONCERNE	INCLUS

Un tarif unique de 8 € / mois pour le salarié (idem pour le conjoint)  
8€ pour le 1 er enfant  
Moins 20% pour le 2 ème  
Gratuit à partir du 3 ème .

Contrat individuel à Souscrire auprès de Groupama

# ACCORD NATIONAL SANTE

## CHOIX DE L'EMPLOYEUR

### ADHESION FACULTATIVE INDIVIDUELLE POUR

ASSURE  
UNIQUEMENT  
LE(S) SALARIE(S)

INTEGRE L'ASSURANCE  
OBLIGATOIRE  
DES AYANTS DROIT

LES  
AYANTS DROIT

salariés  
< 1 an ancienneté  
Suspension contrat  
De travail sans salaire  
Saisonniers

Retraités  
rupture de contrat  
de travail

**cotisations**

0,91%

Salarié:0,91%  
Famille : 1,29 %

Salarié : 0,91 %  
Conjoint : 0,99 %  
Enfant : 0,70 %

Adulte : 1,17 %  
Enfant : 0,78 %

0,91 %

1,365%

**Appel des  
cotisation**

MSA

MSA

MSA

GROUPAMA

**Observations**

RAS

La mise en place d'un contrat  
Obligatoire nécessite un référendum, ou un accord  
Collectif ou une décision unilatérale

L'appel de cotisation est adressé  
directement aux salariés

**Versements  
prestations**

MSA

MSA

En décompte unique par la msa pour les ressortissants msa

**Observations**

Prestations versées  
sur décompte unique

Les ayants droit dépendant des CPAM doivent  
expédier le décompte à la MSA pour le  
remboursement complémentaire

**NB**

Les ayants droit peuvent  
souscrire une assurance  
individuelle facultative  
avec les mêmes garanties

## Quels arguments développer devant vos salariés?

- un accord négocié par les représentants des salariés agricoles
- un bon rapport qualité/prix
  - un bon niveau de prestations à un prix raisonnable
- la liberté de compléter les garanties de base par l'adhésion à une sur complémentaire
- une tarification avantageuse
  - l'employeur prend à sa charge une partie de la cotisation
  - la cotisation n'évolue pas avec l'âge (contrairement aux contrats individuels)
  - la cotisation est une charge salariale et permet donc de diminuer le « net imposable »
- les ayants droit peuvent aussi bénéficier des mêmes garanties à un tarif avantageux

## COTISATIONS 2010

<b>SALARIES</b>	Actif + 1 an ancienneté Suspension contrat avec salaire	Contrat Collectif	<b>0,91 % PMSS</b>
			<b>Part employeur : 3,94€ Part salarié : 22 ,31€</b>
	Actif moins 1 an d'ancienneté saisonnier	Contrat Individuel	<b>0,91 % PMSS</b>
			<b>26,25 €</b>
	Suspension contrat sans salaire	Contrat individuel	<b>0,91 % PMSS</b>
			<b>26,25 €</b>
	Retraité Rupture de contrat de travail	Contrat individuel	<b>1,365 % PMSS</b>
			<b>39,38 €</b>

Pmss 2010 :2885€



## COTISATIONS 2010

AYANTS DROIT	Contrat individuel facultatif	Conjoint	1,17 % PMSS
			33,75 €
		Enfant	0,78 % PMSS
			22,50 €
AYANTS DROIT	Contrat collectif obligatoire	Conjoint	0,99 % PMSS
			28,56€
		Enfant	0,70% PMSS
			20,19 €
AYANTS DROIT	Contrat collectif obligatoire	Famille	1,29 % PMSS
			37,21€

